

Mercredi 8 avril 2020

## SNES-INFO-Épidémie Coronavirus-50

### IMPORTANT / Activité partielle / Où en sommes-nous ?

Chère adhérente, Cher adhérent,

Vous êtes nombreux à vous interroger légitimement sur le dispositif d'activité partielle et le recours à ce dispositif dans le cadre de l'emploi de vos salariés intermittents, artistes et techniciens.

Nous vous communiquons ci-dessous l'intégralité des informations dont nous disposons à ce jour :

1/ L'activité partielle s'applique aux intermittents du spectacle (artistes et techniciens).

2/ Les contrats CDD d'usage et les promesses d'embauche ouvrent droit à l'activité partielle.

Concernant les promesses d'embauche, le Ministère de la Culture, lors de la réunion du 2 avril 2020, nous a confirmé que les promesses d'embauche qui peuvent ouvrir le droit au chômage partiel doivent préciser au moins 4 conditions écrites :

- Le nom du spectacle (date et lieu de représentation)
- La date d'embauche
- La fonction
- La rémunération

3/ L'activité partielle peut s'appliquer à toutes les situations (annulation ou report de dates), mais c'est l'employeur qui a le choix d'y avoir recours ou non selon la situation.

4/ Rien n'empêche dès à présent l'employeur de mettre en place l'activité partielle pour les techniciens étant rémunérés à l'heure.

5/ Pour les artistes, rien ne l'empêcherait ; la situation est plus complexe car l'Etat n'a toujours pas publié le décret sur l'équivalence en heures d'un cachet à prendre en compte dans le dispositif d'activité partielle.

Le Ministère de la Culture nous a laissé entendre qu'un cachet équivaldrait à 7 heures pour l'indemnisation versée par l'Etat à l'employeur. Le plafond d'indemnisation par l'Etat étant fixé à 4,5 SMIC (soit 45,67 € par heure de travail), 7 heures d'équivalence donnerait lieu au versement par l'Etat d'une indemnité maximum de 319,72 €.

Cette indemnisation de l'Etat ne pourra être certaine qu'au jour de la publication du décret, que nous attendons.

Par ailleurs, le SNES a demandé au Ministère de la Culture la mise en place d'un plafonnement du cachet pris en charge par l'employeur à hauteur de 320 € dans le cadre du chômage partiel, pour les cachets qui dépasserait ce montant.

6/ Concernant les reports de date, ayant lieu avant la fin de l'année 2020, nous avons interrogé la FESAC et il ressortirait que, dans la pratique, les employeurs ayant procédé au report des dates avant la fin de l'année n'ont pas eu nécessairement recours au dispositif d'activité partielle.

7/ Par ailleurs, d'autres interrogations apparaissent :

- Le chômage partiel ouvre droit à la prise de congés payés mais cela s'applique-t-il au CDD d'usage, donc aux intermittents ? et ce compte-tenu qu'il est spécifié que la rémunération versée par l'employeur dans le cadre du chômage partiel est une indemnité.

- En est-il de même pour les cotisations prévoyance/santé ?

Pour vos personnels permanents placés en chômage partiel, nous vous conseillons de maintenir le paiement des cotisations prévoyance et santé, afin qu'il n'y ait pas de suspension de prise en charge pour vos salariés.

Concernant les intermittents du spectacle, nous devons prendre une décision dans le cadre de la FESAC pour savoir si le paiement des cotisations prévoyance et santé sont exigibles (l'intermittent bénéficiant toujours de son contrat d'assurance complémentaire santé).

Nous restons à votre disposition.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON  
Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 ( **textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...** )

SITE SNES @Dossier  
CORONAVIRUS - RESSOURCES



**SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles**

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

***création • production • diffusion***

Cet e-mail a été envoyé à karine.fernandez@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner .

48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR